

Centre Hospitalier Public d'Hauteville

# Bienvenue

Livret d'accueil

Patient



CENTRE HOPITALIER  
PUBLIC D'HAUTEVILLE



**GHT** BRESSE  
HAUT  
BUGEY  
Groupement Hospitalier de Territoire

Mis à jour juin 2024

• Présentation .....	3
• Votre admission - préparez votre séjour .....	5
• Votre séjour .....	7
• Votre douleur est prise en charge .....	12
• Votre sortie.....	14
• Vos droits et vos devoirs .....	15
• Notre démarche Qualité.....	23
• Infos utiles .....	25

### Unités de soins du Centre Hospitalier Public d'Hauteville :

- **ALBARINE**

116 Rue des Narcisses - BP41 – 01110 PLATEAU D'HAUTEVILLE

Tél : 04.74.40.80.00 – Fax : 04.74.40.80.09

[www.chph01.fr](http://www.chph01.fr)

- **INTER**

Avenue Félix Mangini – 01110 PLATEAU D'HAUTEVILLE

Tél : 04.74.40.80.00 – Fax : 04.74.40.80.24

[www.chph01.fr](http://www.chph01.fr)

- **ESPERANCE**

Rue du Docteur Crépin – 01110 PLATEAU D'HAUTEVILLE

Tél : 04.74.40.80.00 – Fax : 04.74.40.87.62

[www.chph01.fr](http://www.chph01.fr)

### Site de formation :

- **Institut de Formation de Soins Infirmier et d'aides-soignants (IFSI/IFAS)**

180 rue de la forestière – 01110 PLATEAU D'HAUTEVILLE

Tél : 04.37.61.67.10 – Fax : 04.37.61.67.11

[www.ifsihauteville.pagesperso-orange.fr](http://www.ifsihauteville.pagesperso-orange.fr)



## Le Centre Hospitalier Public d'Hauteville (CHPH)

Situé à 900 mètres d'altitude, dans un environnement préservé, le CHPH jouit d'un parc naturel de plusieurs hectares. Il est équipé d'une piste de marche et de promenade, et d'un parcours de proprioception pour la rééducation.

### Les activités du CHPH sont réparties sur trois sites :

- L'ALBARINE : activités de médecine et de rééducation (pneumologie, sepsis, douleurs soins palliatifs, gériatrie, nutrition obésité, consultations) EHPAD l'Orée des sapins et service administratif et direction.
- L'INTER : service médecine et rééducation locomoteurs (MPR, médecine du sport).
- L'ESPERANCE : service médecine et rééducation d'addictologie.

### Un mot d'histoire

Le Centre Hospitalier Public d'Hauteville (CHPH) est un établissement public de santé. Cette nouvelle entité juridique a vu le jour le 1<sup>er</sup> janvier 2000 à l'issue de la fusion des 3 établissements hospitaliers publics de la station climatique d'Hauteville-Lompnes :

- Le Centre Médical Bellecombe Espérance, ancien sanatorium reconverti en 1969 en établissement spécialisé en pneumologie, soins intensifs respiratoires et alcoolologie.
- Le Centre Médico-Chirurgical Interdépartemental, ancien sanatorium créé en 1935 et reconverti en centre de rééducation depuis les années 70.
- Le Centre Médical Beligneux Albarine, ancien sanatorium reconverti à partir de 1973 en établissement de moyen séjour.

### EHPAD L'orée des sapins

L'EHPAD est situé dans le bâtiment ALBARINE. Il a une capacité d'accueil de 69 lits. Une priorité est donnée aux personnes domiciliées sur le plateau ou dans les communes environnantes.

Dans la limite des places disponibles, il reçoit les personnes âgées dans le respect des capacités de l'hébergement et de soins de l'établissement, défini dans son projet institutionnel.



## UN LARGE CHAMP D'ACTIVITÉ

Vous trouverez au Centre Hospitalier Public d'Hauteville une offre de soins spécialisés :

- **Un Pôle gériatrique** constitué des services : Court séjour gériatrique, Soins suite gériatrique, Rééducation gériatrique et EHPAD ;
- **Un Pôle Spécialités** constitué des services : Sepsis (service infectieux), soins palliatifs, pneumologie, nutrition-obésité, addictologie et locomoteur (Médecine Physique et de Réadaptation (MPR) et Médecine du sport) ;
- **Un Pôle Médico-technique** constitué des services : pharmacie, nutrition, radiologie, rééducation-réadaptation et une équipe en Hygiène Hospitalière, assistante social, psychologue, orthophoniste ;
- **Un service de consultations externes** (Traumatologie, Angiologie, Pneumologie, Gériatrie,...).

## UN PLATEAU TECHNIQUE DE READAPTATION INNOVANT :

- Des espaces avec du matériel de rééducation (kinésithérapeute et Activité Physique Adaptée);
- Un espace d'ergothérapie (avec cuisine) ;
- Des espaces et du matériel de musculation ;
- Un espace de balnéothérapie ;
- Un cryobain ;
- Un espace de psychomotricité.

**Des services techniques et logistiques** indispensables à votre confort : cuisine, blanchisserie, service d'entretien, espaces verts...





Les formalités d'admission s'effectuent au bureau des entrées de chacun des 3 sites du CHPH.

### PIÈCES À FOURNIR

#### A L'ENTREE :

- Pièce officielle d'identité (Carte d'identité ou passeport) ;
- Carte Vitale ou attestation de droit ;
- Carte Mutualiste ou prise en charge ;
- Volet d'Accident du Travail le cas échéant ;
- Le formulaire E112 et la carte européenne pour les ressortissants étrangers de l'Union Européenne.



#### DURANT LE SEJOUR :

- Carte de groupe sanguin ;
- Carnet de santé / de vaccination ;
- Résultats de vos derniers examens (de laboratoire, radiographies) ;
- Ordonnances.

### CHAMBRE PARTICULIERE

L'attribution d'une chambre particulière est proposée à l'admission en fonction des disponibilités. Le forfait est à la charge du patient (possibilité de prise en charge par votre complémentaire).

Il n'y a pas de frais supplémentaire pour les chambres particulières attribuées sur avis médical.

### VOS FRAIS D'HOSPITALISATION

Vos frais d'hospitalisation sont composés :

- Du tarif journalier des prestations, variable selon la discipline d'hospitalisation ;
- Du forfait journalier, fixé chaque année par le Ministre de la Santé ;
- D'un supplément pour chambre individuelle.

Pour tout renseignement complémentaire, contactez le bureau des entrées.



## SI VOUS ÊTES ASSURÉ SOCIAL

Vous ne paierez en règle générale que 20 % des frais. Cette part, incluant le forfait journalier, peut être prise en charge totalement ou partiellement par votre assurance complémentaire. Le supplément pour régime particulier est dû en intégralité et peut être pris en charge également en totalité ou partiellement par votre assurance complémentaire.

## PRISE EN CHARGE PAR L'ASSURANCE MALADIE

L'assurance maladie prend en charge la totalité de vos frais d'hospitalisation pour :

- Un accident du travail ou une maladie professionnelle ;
- Les bénéficiaires de l'article 115 (pension militaire d'invalidité) ;
- Les soins en rapport avec une affection de longue durée (ALD 30 ou invalidité). Dans ce cas, seul le forfait journalier reste à votre charge.

## SI VOUS NE DISPOSEZ PAS DE RESSOURCES SUFFISANTES

Pour régler les frais restants à votre charge, et si vous n'avez pas effectué les démarches auparavant, vous pourrez, sous conditions de revenus, bénéficier de la complémentaire santé solidaire (CSS), dès votre arrivée. La demande est enregistrée par l'assistante sociale de l'unité qui transmettra votre dossier à l'organisme concerné.

## PERSONNE À PRÉVENIR

Si le patient le souhaite, il peut désigner une personne à prévenir, personne référente pour les équipes soignantes au quotidien. Elle ne pourra aucunement être sollicitée et destinataire d'information médicale. C'est la personne que le service contactera en priorité, en cas de besoin.

Sa désignation se fait lors de votre accueil.

## VOTRE TRAITEMENT PERSONNEL

Lors de votre visite médicale d'admission, le médecin hospitalier vous prescrit un traitement médicamenteux. La dénomination des médicaments peut être différente de celle à laquelle vous êtes habitué mais cette prescription est équivalente à votre traitement habituel.

Si vous avez un traitement personnel, nous vous demandons d'apporter les ordonnances correspondantes, afin d'éviter les interactions avec d'autres médicaments. Ne prenez aucun autre médicament hors prescription. Selon la réglementation, vos médicaments personnels devront être remis au personnel soignant. Ils seront restitués à votre sortie ; pensez à en faire la demande auprès du service infirmier.



Un bracelet d'identification vous est posé à votre entrée au Centre Hospitalier.

Le port de ce bracelet durant votre séjour a pour but de vous identifier lors des soins et actes médicaux et ainsi éviter d'éventuelles erreurs.



### UN PERSONNEL COMPÉTENT ET DE CONFIANCE VOUS ACCUEILLE :

Durant votre séjour, vous serez entouré de nombreux professionnels de santé. Afin de les reconnaître aisément, une couleur est spécifique à certains corps de métier et le prénom et la fonction de chacun figurent sur leur tenue.

- **L'équipe médicale** : est composée de médecins spécialisés et de pharmaciens, toutes spécialités confondues.
- **Le personnel soignant** :
  - Le cadre de santé organise la prise en charge des patients par l'équipe soignante, répond à leurs demandes d'informations et reçoit leurs remarques et suggestions. Il est responsable de la qualité des soins et de la sécurité des patients.
  - **Les infirmiers (IDE)** réalisent les soins infirmiers requis par l'état de santé des patients en vertu du décret régissant leur profession.
  - **Les aides-soignantes (AS)** assurent en collaboration avec les infirmiers, sous la responsabilité et le contrôle de ces derniers, les soins d'hygiène et de confort.
  - **Les agents des services hospitaliers (ASH)** sont chargés de l'entretien et l'hygiène des locaux et de la prestation hôtelière.

Les équipes de soins sont complétées par les plateaux techniques constitués de: masseur- kinésithérapeute, diététicienne, assistante sociale, secrétaire médicale, brancardier, enseignant en activité physique adaptée (EAPA), ergothérapeute, psychologue, neuropsychologue, orthophoniste, psychomotricienne, conseillère en image, ...

Certains membres du personnel sont aptes à vous aider à communiquer dans votre langue.

**Il vous est demandé de respecter les personnels, qu'ils soient soignants ou non, dans l'exercice de leurs fonctions.**

## VOTRE CADRE DE VIE

### Respect et discrétion

L'Hôpital est un lieu de soins et de repos. Pensez à respecter le repos de vos voisins. La plus grande discrétion est à observer dans les chambres et les couloirs. Evitez les visites en groupe et les nuisances sonores. Modérez le son de vos appareils de radio, télévision, ordinateurs... Enfin, respectez les règles de bonne conduite vis-à-vis des autres patients et des personnels soignants.

### Repas



Les menus adaptés à votre état de santé sont élaborés par des diététiciennes. Les repas sont pris en salle à manger ou en chambre en fonction de votre état de santé, et selon des horaires spécifiques à chaque service.

Vos proches peuvent prendre leur repas dans votre chambre sous certaines conditions. Il faut régler votre repas 48h à l'avance au bureau des entrées.

### Objet de valeurs



Le bureau des entrées est habilité à recevoir votre argent et vos objets de valeurs en dépôt. Les objets que vous conservez sur vous pendant votre séjour sont sous votre responsabilité. Le CHPH ne sera pas responsable de leur disparition, ni de leur détérioration.

### Presse



Vous trouverez des journaux en vente au bureau des entrées de l'Albarine.

### Courrier



Le courrier vous est remis chaque jour ouvrable. Le vaguemestre du CHPH est habilité à payer les mandats et à remettre les envois recommandés.

Pour l'expédition, une boîte aux lettres indiquant l'heure de la levée est à votre disposition à l'accueil de chaque unité.

### Coiffure - Pédicure



Un coiffeur ou un pédicure (sur prescription médicale), payé par vos soins, peut être contacté par l'infirmière du service à votre demande.

### Vote par procuration



Si une consultation électorale intervient au cours de votre séjour, vous aurez la possibilité de voter par procuration. Adressez-vous au cadre de santé du service.

### Internet



L'accès à internet par le WIFI est gratuit.



## Téléphone



Chaque lit dispose d'un appareil permettant les communications extérieures.

L'ouverture de la ligne est automatique. Une avance sur consommation est demandée, elle vous sera restituée à votre sortie si votre compte n'est pas soldé.

*Vous pouvez recevoir des communications sans émettre d'appel* : dans ce cas aucune somme ne vous est réclamée et vos proches peuvent vous contacter directement au numéro de téléphone qui vous est attribué.

## La télévision



Un accès payant est assuré. Pour mettre en fonctionnement votre téléviseur, vous pouvez contacter le 8170 directement de votre chambre, ou composer le 04.74.40.81.70 si vous appelez depuis l'extérieur.

Vous pouvez aussi vous rendre dans le point de vente, situé dans le hall principal de l'unité Albarine ou de l'Inter.

Ce service est indépendant de l'Hôpital.



## Conciergerie Happytal

Happytal, propose une offre de services et de produits durant le séjour à l'hôpital pour les patients et les aidants. (possibilité de services en ligne)



## DES RÈGLES POUR MIEUX VIVRE ENSEMBLE

### Règlement intérieur

Le Règlement intérieur du CHPH est remis pour signature à votre entrée.

### Les visites (hors situation exceptionnelle)

En dehors des horaires d'ouverture, les visites sont possibles après accord du cadre de santé du service.

Le Centre Hospitalier dispose d'un parc dans lequel vous avez la possibilité de vous promener. N'oubliez pas cependant de prévenir les soignants si vous quittez le service le temps d'une promenade.

Les visites sont autorisées  
tous les jours  
de 11h00 à 20h00  
(hors situation particulière)

### Permission de sortie

Au cours de votre séjour, et si le médecin estime que votre état de santé le permet, une permission de sortie de 48 heures maximum (soit deux jours et une nuit) pourra vous être accordée.

### Vos pratiques religieuses

Les usagers de l'hôpital ont le droit d'exprimer leurs convictions religieuses dans les limites du respect de la neutralité du service public, de son bon fonctionnement et des impératifs liés à la sécurité, à la santé et à l'hygiène. Ils doivent s'abstenir de toute forme de prosélytisme. Le ministre du culte de votre religion peut vous rendre visite sur votre demande, exprimée auprès du personnel soignant.

## Adoptez un comportement éco citoyen !

Lorsque vous quittez votre chambre, pensez à éteindre la lumière et la télévision, à fermer les robinets d'eau ...

Merci de respecter le tri de l'établissement.

## LES RÈGLES D'HYGIÈNE

L'hôpital accueille des patients potentiellement fragiles, d'autres pouvant être porteurs de germes. Comme les professionnels de santé, vos visiteurs et vous-même pouvez participer à la prévention de la transmission de germes en désinfectant vos mains à l'aide du gel hydro-alcoolique disponible dans les chambres pendant votre hospitalisation. Le port du masque peut vous être imposé en fonction de la situation sanitaire et sur décision de la direction.

### Linge



Pour votre séjour, prévoyez votre linge personnel et votre nécessaire de toilette. Vous pourrez faire entretenir votre linge par le service lingerie moyennant paiement aux bureaux des entrées. En revanche, la lingerie du CHPH ne peut pas entretenir les vêtements délicats (type vêtements en « thermolactyl »), le séchage en machine les détériorant.

Un marquage sera effectué avec le numéro de chambre par la lingerie.

### Fleurs



Les fleurs coupées et les plantes en pots sont déconseillées et interdites dans certains secteurs, en raison des bactéries ou des champignons qui se développent dans l'eau ou dans la terre de ces végétaux. Nous vous remercions d'en avertir vos visiteurs.

### Animaux



Les animaux ne sont pas admis dans l'enceinte de l'hôpital, sauf exception : les chiens accompagnant un non voyant sont tolérés uniquement dans le hall et en consultations externes.

### Denrées périssables



Par mesure d'hygiène, l'introduction de denrées périssables n'est pas autorisée.

## CLIN : COMITÉ DE LUTTE CONTRE LES INFECTIONS NOSOCOMIALES

Les infections nosocomiales se définissent comme des infections acquises à l'hôpital et liées aux soins. Elles compliquent donc la prise en charge des patients. Le CLIN est composé de professionnels de santé médicaux et paramédicaux de différentes disciplines et d'un représentant des usagers. Il établit, en collaboration avec l'équipe d'Hygiène Hospitalière et les Correspondants en Hygiène médicaux et paramédicaux, un programme d'actions annuel comportant quatre volets :

- Prévention et surveillance des infections nosocomiales ;
- Information des patients, communication sur le risque infectieux ;
- Information et formation des personnels ;
- Evaluation des actions menées.

Des informations concernant les infections nosocomiales vous sont transmises en annexe dans ce livret, et notamment le classement du Centre Hospitalier selon un score composite national appelé ICALIN, évaluant les moyens engagés par l'établissement dans la lutte contre les infections nosocomiales.

## LES REGLES DE SÉCURITÉ

**Votre sécurité est une des préoccupations essentielles du Centre Hospitalier. Nous vous remercions de respecter les consignes définies pour la sécurité de tous à l'hôpital.**



### Sécurité incendie

Des consignes sont affichées à l'entrée de chaque service et, en cas d'incendie, vous devez les suivre scrupuleusement.



### Sécurité routière

Le code de la route s'applique aussi dans l'enceinte de l'hôpital. Nous vous demandons de respecter les indications figurant sur les panneaux de signalisation.

Veuillez inviter vos visiteurs à respecter les zones réglementées de stationnement (SAMU, urgences, ambulances, voies privées), ainsi que les emplacements matérialisés des parkings.

**Un stationnement irrégulier peut compromettre et retarder l'accès des véhicules de secours et de lutte contre l'incendie.**



### Alcool, Tabac et produits illicites

L'introduction de boissons alcoolisées et produits illicites est rigoureusement interdite dans l'établissement.

Il est strictement interdit de fumer ou de vapoter dans les locaux du CHPH. Des zones fumeurs extérieures sont identifiées sur chaque site, merci de les respecter.



### Confidentialité

Il est strictement interdit de s'introduire dans les locaux réservés au personnel sans accord préalable.



Au CHPH, la prise en charge de votre douleur est une priorité. Médecins et soignants s'engagent à évaluer, prévenir et traiter ou soulager votre douleur dès l'entrée et à chaque étape de votre parcours de soins.

Afin de prendre en charge votre douleur de façon optimale, l'établissement :



**EST MEMBRE DU COMITÉ DE LUTTE CONTRE LA DOULEUR (CLUD) du Groupement Hospitalier de Territoire (GHT) Bresse Haut-Bugey**

Commission d'harmonisation des pratiques d'évaluation, prévention et traitement de la douleur. Ses membres représentent tous les secteurs et fonctions de l'hôpital. Les « Référents douleur », animent une véritable culture de lutte contre la douleur dans les services.

#### **PRATIQUE DES METHODES ALTERNATIVES**

Pour offrir au patient douloureux chronique, un accompagnement et des réponses thérapeutiques adaptées à sa souffrance : RESC, autohypnose, relaxation, DO-IN, toucher empathique, toucher thérapeutique, ...



# contrat

d'engagement



Direction de l'hospitalisation et de l'organisation des soins

**lutter**  
contre la **douleur**

Dans cet établissement,  
nous nous engageons à  
prendre en charge  
votre douleur

avoir moins mal  
ne plus avoir mal  
c'est possible.

vous avez peur d'avoir mal...  
prévenir, traiter ou soulager  
votre douleur c'est possible

vous avez mal...  
votre douleur, parlons-en

Tout le monde ne réagit pas de la même manière devant la douleur ; il est possible d'en mesurer l'intensité.

Pour nous aider à mieux adapter votre traitement, vous pouvez nous indiquer "combien" vous avez mal en notant votre douleur de 0 à 10 ou en vous aidant d'une règlette.

## Prévenir

Les douleurs provoquées par certains soins ou examens : piqûres, pansements, pose de sondes, de perfusion, retrait de drains... Les douleurs parfois liées à un geste quotidien comme une toilette ou un simple déplacement...

## traiter ou soulager

Les douleurs aiguës comme les coliques néphrétiques, celles de fractures...  
les douleurs après une intervention chirurgicale.  
les douleurs chroniques comme le mal de dos, la migraine, et également les douleurs du cancer, qui nécessitent une prise en charge spécifique.

**lutter**  
contre la **douleur**

nous allons vous aider à ne plus avoir mal ou à avoir moins mal **en répondant** à vos questions ; **en vous expliquant** les soins que nous allons vous faire et leur déroulement ; **en utilisant** le ou les moyens les mieux adaptés.

Les antalgiques sont des médicaments qui soulagent la douleur. Il en existe de différentes puissances. La morphine est l'un des plus puissants. Mais certaines douleurs, mêmes sévères, nécessitent un autre traitement.

D'autres méthodes non médicamenteuses sont efficaces et peuvent vous être proposées comme par exemple la relaxation, les massages, le soutien psychologique, la physiothérapie...

Article L.1110-5 du code de la santé publique "...toute personne a le droit de recevoir des soins visant à soulager sa douleur. Celle-ci doit être en toute circonstance prévenue, évaluée, prise en compte et traitée..."



Direction de l'hospitalisation et de l'organisation des soins

vous participation est **essentielle**  
nous sommes là pour vous **écouter**, vous **soutenir**, vous **aider**

VOTRE DOULEUR EST PRISE EN CHARGE



**Votre sortie est décidée par le médecin du service qui vous informera de la date.**

Votre médecin traitant et/ou médecin adresseur seront destinataires du courrier de sortie.

A votre sortie, le praticien vous expliquera et vous remettra les ordonnances nécessaires à la poursuite de votre traitement et votre courrier de sortie.

Les équipes médicales, paramédicales et sociales sont à votre écoute et à celle de votre entourage pour préparer votre sortie de l'hôpital dans les meilleures conditions de sécurité.

**Pour cela, il est nécessaire de pouvoir en parler avec vous et/ou votre entourage dès les premiers jours de votre hospitalisation.**

**Les différents modes de sortie selon votre état de santé :**

- Le retour à domicile ;
- Le retour à domicile avec mise en place d'aide à domicile ou d'interventions de professionnels de santé libéraux ;
- L'hospitalisation à domicile : mise en place au domicile, pour une durée limitée, de soins médicaux et paramédicaux continus et coordonnés par notre équipe pluridisciplinaire ;
- L'admission en soins de suite et de réadaptation (sur prescription médicale);
- L'admission dans un établissement médico-social d'hébergement pour personnes âgées: Résidences séniors, Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) ou Unité de Soins de Longue Durée (USLD).

### **Quitter le CHPH**

Vous pouvez quitter le Centre Hospitalier par vos propres moyens, en utilisant un véhicule particulier ou les transports si votre état le permet.



Seul mon médecin décide : il me prescrit un transport sanitaire uniquement si mon état de santé le nécessite.

**Avant de quitter l'établissement, n'oubliez pas de vous présenter :**

- Au bureau infirmier pour restituer éventuellement le matériel prêté ;
- Au secrétariat médical ;
- Au bureau des entrées pour :
  - Retirer vos bulletins de situations ;
  - Régler les éventuels frais restant à votre charge ;
  - Récupérer vos dépôts.



**Vous êtes acteur de votre santé. Les informations que le médecin vous fournira vous permettront de prendre librement, avec lui, les décisions concernant votre santé. Votre volonté d'être tenu dans l'ignorance d'un diagnostic ou d'un pronostic sera respectée, sauf lorsque des tiers sont exposés à un risque de transmission.**

### **VOTRE DROIT D'ACCÈS AU DOSSIER MÉDICAL**

Conformément à la loi du 4 mars 2002, un dossier médical est constitué au sein de l'établissement. Il comporte toutes les informations de santé vous concernant.

Il vous est possible d'accéder à ces informations, en faisant la demande auprès du service chargée des Relations avec les Usagers. Ce service vous guidera dans les démarches nécessaires à l'obtention de votre dossier médical.

Les frais de copies et d'envoi seront à votre charge (facturation à la photocopie, conformément à la réglementation en vigueur)

Les dossiers médicaux sont conservés, conformément au Décret 2006-6 du 4 janvier 2006 :

- 20 ans à compter de la dernière venue du patient dans l'établissement (hospitalisation ou consultation);
- Jusqu'à l'âge de 28 ans, pour les mineurs dont le dernier séjour est intervenu avant l'âge de 8 ans ;
- 30 ans pour les dossiers de patients ayant été transfusés ;
- 10 ans pour les dossiers des patients décédés.

N.B : En cas d'introduction de recours gracieux ou contentieux, tendant à mettre en cause la responsabilité médicale de l'établissement ou de professionnels de santé qui interviennent au sein de l'établissement, le délai de conservation est suspendu.

### **MALTRAITANCE :**

**Le 3977**, le numéro national pour signaler des maltraitances ou négligences envers les personnes âgées et les adultes en situation de handicap, est accessible du lundi au vendredi de 9h à 19h et le samedi et dimanche de 9h à 13h et de 14h à 19h.



## INFORMATIQUE, LIBERTÉ ET PROTECTION DE VOS DONNÉES (RGPD)

Notre établissement, en qualité de Responsable de traitement, est engagé dans une démarche continue de protection des données, en conformité avec la Loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et du Règlement Général sur la Protection des Données (UE) 2016/679 du 27 avril 2016.

Dans le cadre de votre hospitalisation, consultation ou examen au sein de notre établissement, le CHPH est amené à traiter des données administratives, sociales et médicales vous concernant. Ces traitements informatiques servent à faciliter la gestion administrative de votre dossier, garantir la sécurité et la qualité de vos soins, assurer les liens avec votre médecin traitant mais également à vous proposer de nouveaux services digitaux plus pratiques. Vos données peuvent aussi être utilisées dans le cadre de l'analyse d'activité hospitalière, ou des études scientifiques et médico économiques dans le domaine de la santé, par l'équipe de soins ou par d'autres professionnels dûment habilités sous la responsabilité d'un médecin de l'établissement.

L'ensemble du personnel médical et non médical est soumis au secret professionnel.

Vos données personnelles sont conservées pendant des durées limitées prévues par le droit applicable selon la finalité correspondante.

En application de la réglementation sur la protection des données, vous disposez de droits qu'il est possible d'exercer directement auprès du Délégué à la protection des données de l'établissement (accès, rectification, effacement et opposition). Certains de ces droits ne pourront être exercés que sous réserve d'un motif légitime et dans la mesure où vos demandes n'auraient pas d'impact sur vos prises en charge futures. Selon les dispositions du Code de la santé publique par exemple, vous pouvez formuler simplement votre opposition à l'échange et au partage de vos données médicales, directement auprès de votre médecin référent de l'établissement. Néanmoins, pour votre « dossier médical partagé » (DMP), notre établissement sera amené à l'alimenter sauf en cas d'opposition pour un motif légitime apprécié selon une situation particulière.

Plus d'informations sur le site [www.chph01.fr](http://www.chph01.fr) rubrique Protection des *données personnelles*.

## DÉSIGNATION D'UN TIERS - PERSONNE DE CONFIANCE

Pendant votre séjour, vous pouvez désigner, par écrit, une personne de votre entourage (famille, proche, médecin traitant...) en qui vous avez toute confiance, pour vous accompagner tout au long des soins et des décisions à prendre. Elle pourra, si vous le souhaitez, assister avec vous aux entretiens médicaux afin de participer aux prises de décision vous concernant.

Cette personne, que l'établissement considérera comme votre « personne de confiance », sera consultée dans le cas où vous ne seriez pas en mesure de vous exprimer ou de recevoir l'information nécessaire, et pourra témoigner de votre volonté.

La désignation d'une « personne de confiance » n'est pas une obligation et doit être le fruit d'une décision mûrement réfléchie, sans précipitation. Elle se fait par écrit en remplissant le formulaire qui vous est proposé par le service et peut être annulée ou modifiée à tout moment. La désignation n'est valable que pour la durée de l'hospitalisation en cours, sauf si vous souhaitez qu'elle se prolonge au-delà.



## DIRECTIVES ANTICIPÉES

Toute personne majeure peut, si elle le souhaite, à tout moment, rédiger des directives anticipées, pour le cas où, en fin de vie, elle serait hors d'état d'exprimer sa volonté. Ces directives indiquent ses souhaits concernant les explorations, traitements et soins qui pourraient lui être prodigués en fin de vie (dont, par exemple, les conditions de limitation ou d'arrêt de traitements actifs). Elles seront consultées préalablement à la décision médicale et guideront le médecin dans les décisions à prendre. Elles peuvent être, annulées ou modifiées, à tout moment par la personne qui les a rédigées. Si vous souhaitez que vos directives soient prises en compte, sachez les rendre accessibles au médecin qui vous prendra en charge au sein de l'établissement : confiez-les-lui ou signalez leur existence et indiquez les coordonnées de la personne à laquelle vous les avez confiées.

Pour en savoir plus sur la personne de confiance ou sur les directives anticipées, une fiche d'information vous a été transmise à votre arrivée.



### LA FIN DE VIE, LOI CLAEYS-LEONETTI :

Loi Claeys-léonetti : Parlez-en avec les équipes de soins

La loi Claeys-Leonetti du 2 février 2016 apporte des modifications sur les dispositions relatives à la fin de vie. Elle renforce les droits des malades et des personnes en fin de vie.

Elle répond à la demande des patients de mourir dans la dignité en mettant en avant les conditions de l'arrêt des traitements au titre du refus de l'obstination déraisonnable et intègre le droit à la sédation profonde et continue jusqu'au décès lorsque le pronostic vital est engagé à court terme et en présence de souffrances réfractaires.

Cette loi vient aussi renforcer le respect de la volonté du patient dans le processus décisionnel grâce à la rédaction de directives anticipées et à la désignation d'une personne de confiance. Les directives anticipées sont révisables et valables à vie.

Pour les professionnels de santé, la loi les oblige à mettre en œuvre tous les moyens à leur disposition pour soulager la souffrance du malade et pour lui offrir une fin de vie digne et accompagnée.

Ils sont aussi tenus de respecter sa volonté de refus du traitement tout en l'informant des conséquences de son choix et de sa gravité. Elle mentionne, par ailleurs, le rôle tenu par les médecins dans l'information de leurs patients sur l'existence des directives anticipées.

## L'ORGANISATION DES OBSÈQUES

Vous avez le libre choix de la société de pompes funèbres que vous chargerez de l'organisation des obsèques, qui est en mesure d'accomplir pour vous toutes les formalités administratives.



Conformément aux dispositions de l'article L 2223-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'établissement ne dispose pas de chambre mortuaire. A défaut l'établissement a signé une convention avec une entreprise funéraire locale.

### COMITE ETHIQUE :

Le Comité d'éthique du CHPH a pour fonction d'apporter des avis ou des recommandations à des situations de soins posant des questionnements éthiques rencontrés par les soignants, les personnes soignées ou leur entourage.

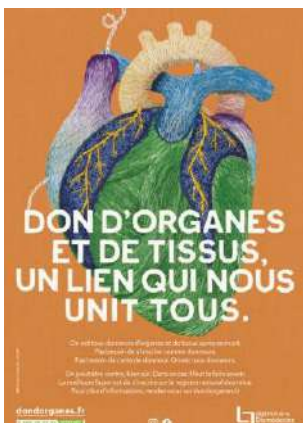
Lors des saisines ou de séances plénières (certaines ouvertes à l'ensemble du personnel), il constitue un espace de réflexion pluridisciplinaire cherchant à échanger dans la neutralité sur des problèmes pour lesquels ni le droit ni la technique médicale n'apportent des solutions. Il permet de réfléchir dans la collégialité à des difficultés pratiques qui questionnent les limites morales et éthiques du soin.

Le Comité est composé de membres du CHPH (toutes catégories professionnelles) et de membres extérieurs.

Le Comité d'éthique est indépendant et consultatif. Il est soumis aux principes du secret professionnel, de la confidentialité, du respect de chacun, de la libre parole et du non-jugement de valeur. Espace de réflexion, de débat et de partage d'idées, il se fonde sur les valeurs de bienveillance et de bientraitance.

Vous pouvez le solliciter en contactant un membre du bureau (composition affichée dans les services) ou adresser un message électronique à [bureau.ethique@chph01.fr](mailto:bureau.ethique@chph01.fr).

### DON D'ORGANES ET DE TISSUS : DONNEUR OU PAS, L'IMPORTANT C'EST DE LE DIRE À SES PROCHES



Les dons d'organes ou de cellules (sang, moelle osseuse, ...) permettent de sauver des vies ou d'améliorer l'état de santé des malades.

La loi française pose le principe du « consentement présumé » : nous sommes tous donateurs d'organes et de tissus, sauf si nous avons exprimé de notre vivant notre refus de donner. Chacun est donc libre de s'opposer au don de ses organes et tissus, en le disant à ses proches ou en s'inscrivant sur le Registre National des Refus.

Pour faire respecter sa volonté, il est donc indispensable d'en avoir clairement parlé à ses proches.

Plus d'informations sur [www.dondorganes.fr](http://www.dondorganes.fr)

## RADIOLOGIE

### • LE PACS : SYSTEME DE COMMUNICATION ET D'ARCHIVAGE D'IMAGES

Le service de radiologie dispose d'une salle télécommandée numérisée et d'un appareil mobile. Il est doté d'un Système de Communication et d'Archivage d'Images (PACS).

Les résultats d'examens d'imagerie sont disponibles sous la forme électronique : vous accédez à vos images grâce à la feuille WEB, transmise par le service radiologie. Une impression sur support papier est possible.

Les images radiologiques sont susceptibles d'être visualisées par des professionnels de santé d'autres établissements en fonction du suivi thérapeutique. Dans ce cas, des données d'identifications et médicales peuvent être stockées dans le système d'information de ces établissements.

Le service de radiologie de l'hôpital utilise les outils d'aide au diagnostic par Intelligence Artificielle. Ces traitements sont effectués sur des serveurs dédiés. Les données sont effacées une fois traitées et renvoyées vers l'hôpital.

### • RISQUE LIE AUX RAYONS X

Arrêté du 8 février 2019 portant homologation de la décision n° 2019-DC-0860 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 15 janvier 2019 fixant les obligations d'assurance de la qualité en imagerie médicale mettant en œuvre des rayonnements ionisants.

Durant votre séjour ou lors de votre consultation, le médecin peut être amené à demander des examens d'imagerie médicale. Ils seront pratiqués avec votre consentement. Vous avez en effet la liberté de les accepter ou de les refuser.

Avant toute demande d'examen, le médecin évalue le critère bénéfice/risque en demandant l'examen le plus adapté : une radiographie simple ou un scanner, une IRM, une échographie...

Le CHPH est en mesure de réaliser uniquement des radiographies et des échographies.

La radiographie utilise des rayons X. En matière d'irradiation des patients, aucun risque n'a pu être démontré chez les patients, compte tenu des faibles doses utilisées et des précautions prises pour limiter au strict minimum la zone examinée. A titre d'exemple, un cliché simple correspond en moyenne à l'exposition naturelle (soleil) subie lors d'un voyage de 4h en avion. Toutefois, pour les femmes enceintes, des précautions doivent être prises systématiquement : c'est pourquoi il est important de signaler au médecin ou aux manipulatrices radio si vous êtes dans ce cas.

L'IRM et l'échographie sont des examens non irradiants qui utilisent soit les propriétés des champs magnétiques pour l'IRM, soit les propriétés des ultrasons pour l'échographie. Pour les intensités utilisées par ces deux techniques, il n'a jamais été décrit de conséquence particulière pour l'homme.

**Lors d'un examen de radiologie, la dose de rayon X reçue est inscrite dans votre dossier médical et sur les clichés radiologiques. Vous pouvez les consulter.**

## VOTRE AVIS NOUS INTÉRESSE

Il contribue chaque jour à l'amélioration de la qualité de nos services.

Pour l'exprimer, vous pouvez remplir le questionnaire de satisfaction qui vous sera remis au moment de votre sortie. Vous pouvez déposer le questionnaire auprès du personnel de votre service. Vos remarques et suggestions sont toujours transmises au service Qualité.

### L'enquête nationale de satisfaction E-SATIS

L'établissement participe à l'enquête nationale de satisfaction auprès des patients hospitalisés. Pour cela, le bureau des entrées a besoin de recueillir une adresse mail. Une fois de retour à votre domicile, un mail vous donnant accès à un questionnaire de satisfaction national vous sera envoyé.

Vous aurez ainsi la possibilité de vous exprimer sur la qualité des soins et les informations délivrées. Les résultats de cette



enquête sont rendus publics sur le site Internet de l'établissement, ainsi que sur le site national QUALISCOPE (Lien disponible sur le site internet [www.chph01.fr](http://www.chph01.fr)).

## VOS RÉCLAMATIONS, PLAINTES, PROPOSITIONS OU REMERCIEMENTS

### Auprès du personnel soignant

Si vous n'êtes pas satisfait de votre prise en charge, nous vous invitons à vous adresser directement au cadre de santé du service où vous êtes hospitalisé. Il se tient à votre disposition, ainsi que le praticien responsable de vos soins pour vous apporter toutes explications sur la nature des soins dont vous bénéficiez et sur les conditions d'hébergement qui vous sont offertes.

### Auprès d'un représentant des usagers

Si cette première démarche ne vous apporte pas satisfaction, vous pouvez contacter **les représentants des usagers** ([usagers@chph01.fr](mailto:usagers@chph01.fr)), qui recueillera votre plainte ou réclamation et veillera à ce qu'elle soit instruite selon les modalités prescrites par le Code de la Santé Publique. Elle fera également le lien avec la Commission des Usagers (CDU) et pourra, le cas échéant, vous mettre en relation avec un médiateur médecin ou non médecin. Le médiateur vous recevra, vous et votre famille éventuellement, pour examiner les difficultés que vous rencontrez. Vous trouverez la composition et les coordonnées de la CDU sur le site internet du CHPH ou sur l'affichage dans le service.

### Auprès du service chargé des relations avec les usagers (service qualité-unité Albarine)


Le service chargé des relations avec les usagers se chargera de recueillir vos doléances ou satisfactions.

### Dans le registre des plaintes et réclamations ou satisfactions

Il vous est possible de formuler votre avis sur le registre des plaintes et satisfactions (via un formulaire) disponibles auprès des bureaux des entrées sur les unités INTER et Espérance et à l'accueil sur l'unité ALBARINE.

### Ou à l'attention de Monsieur le Directeur délégué

Enfin, il vous est possible de formuler votre réclamation par écrit au Directeur délégué du CHPH.

M. le Directeur délégué   
Centre Hospitalier PUBLIC d'HAUTEVILLE  
rue des narcisses  
BP41  
01110 PLATEAU D'HAUTEVILLE

## LES REPRESENTANTS DES USAGERS ET LA COMMISSION DES USAGERS

Les représentants des usagers siègent dans les commissions et instances dans lesquelles ils ont été mandatés, notamment la CDU - Commission des usagers. Ils doivent être « membre bénévole » d'une association de santé agréée au niveau national ou régional et nommé par l'ARS.

La Commission des Usagers est une instance qui se réunit au moins 4 fois par an. Elle veille au respect des droits des usagers et facilite leurs démarches, à travers notamment, l'étude des plaintes et réclamations adressées au CHPH et qui ne relèvent pas d'un recours gracieux indemnitaire ou juridictionnel.

### Composition obligatoire :

- Deux représentants des usagers ;
- La direction ;
- Le médiateur médical ;
- Le médiateur non médical.



La composition de la Commission des Usagers est affichée et disponible dans tous les services et consultable sur le site internet de l'établissement.

### Les représentants des usagers ont pour missions de :

- Participer à l'élaboration de la politique menée au Centre Hospitalier concernant l'accueil, la qualité de la prise en charge, l'information et les droits des usagers ;
- Participer à la démarche de certification de l'établissement dans son domaine de compétence ;
- Faciliter l'expression des malades et de leur famille ;
- Favoriser le dialogue et l'échange avec les professionnels de santé, notamment lors de médiation si l'utilisateur le souhaite ;
- Contribuer à l'amélioration de la vie quotidienne du patient dans le respect de ses droits.

**Un projet des usagers** a été établi et est consultable dans les halls d'entrée de chaque site.



Les dossiers de plaintes et de réclamations sont présentés en CDU de façon anonyme conformément au respect de la réglementation en vigueur de la protection des données (RGPD).



HAS

HAUTE AUTORITÉ DE SANTÉ

## NOTRE DÉMARCHE QUALITÉ

- ✓ **Le Centre Hospitalier s'est engagé depuis plusieurs années déjà dans une politique qualité et de sécurité des soins centrée sur la prise en charge du patient.**

Cette politique se traduit par des mesures concrètes tendant à améliorer les pratiques professionnelles et à s'assurer de la satisfaction des patients.

Le service qualité a pour mission de suivre la mise en œuvre de ces mesures, au travers notamment d'un programme annuel d'amélioration de la qualité. Il assure l'accompagnement des professionnels de l'établissement dans les projets qualité et démarches de sécurité des soins.

Par ailleurs, le Centre hospitalier suit un certain nombre d'indicateurs permettant de mesurer la qualité de la prise en charge, dont les résultats sont diffusés sur le site Internet de l'HAS, via le service en ligne QualiScope et dans les services.

### LA GESTION DES RISQUES

La gestion des risques a pour mission d'identifier, d'étudier et de prévenir les risques potentiels pour ses patients, ses professionnels et l'ensemble de l'établissement.

L'établissement met en œuvre les moyens et les ressources nécessaires pour anticiper les risques et réduire les conséquences des incidents difficilement maîtrisables.

Toute personne a la possibilité de faire un signalement grâce au portail de signalement des événements sanitaires indésirables : <https://signalement.social-sante.gouv.fr/>

### CERTIFICATION DE L'HAS

**La démarche Qualité développée au Centre Hospitalier porte sur l'ensemble des services de l'établissement qu'ils soient médicaux, techniques, logistiques ou administratifs.**

Elle constitue un temps fort de la démarche qualité/gestion des risques. Elle vise à assurer l'amélioration continue de :

- La qualité, (règles de bonnes pratiques cliniques, satisfaction des patients, ...);
- La sécurité des soins.

Pour cela, le centre Hospitalier évalue ses pratiques à partir d'un manuel élaboré par la HAS. Tous les quatre ans, une équipe d'expert - visiteurs de la HAS vérifie la conformité de l'évaluation du Centre Hospitalier au manuel de certification en vigueur.

Plus d'informations :  
[www.has-sante.fr](http://www.has-sante.fr)



**Standard**      **04 74 40 80 00**

### POUR CONTACTER UN PROCHE HOSPITALISÉ

Chaque patient est joignable via le standard ou le numéro qui lui a été attribué.

L'ouverture de ligne est automatique. Pour les personnes souhaitant garder l'anonymat, une option « **Identité Protégée** » existe (à demander à l'admission).

### EN CAS DE BESOIN

SAMU	15
Pompiers	18 ou 112 depuis un portable
Gendarmerie	17
Centre anti-poison de Lyon	04 72 11 69 11

### SERVICES ADMINISTRATIFS

Bureau des entrées : ALBARINE	Lundi au Jeudi : 8h - 17h Vendredi : 8h - 16h	04 74 40 80 29
Bureau des entrées : INTER	Lundi au Jeudi : 9h - 16h Vendredi : 9h - 15h	04 74 40 80 30
Bureau des entrées : ESPERANCE	Lundi au Jeudi : 8h30 - 12h	04 74 40 80 35
Service social des patients	Lundi au vendredi : 8h30 - 16h30	04 74 40 80 69
Service chargé des relations avec les Usagers et de la Qualité de la Prise en Charge	Lundi au vendredi : 8h30 - 16h30	04 74 40 82 05 04 74 40 81 04

## ASSOCIATIONS PARTENAIRES

### A.S.S.P

L'Association de Soutien aux Soins Palliatifs forme et encadre des bénévoles, tenus à la confidentialité, qui écoutent et soutiennent les personnes en fin de vie ainsi que leurs proches et les personnes endeuillées. Ils interviennent en milieu hospitalier et à domicile. L'accompagnement se fait en accord avec l'équipe soignante habituelle et est gratuit. Le patient, un de ses proches ou l'équipe soignante peut faire appel à l'association. Des permanences ont lieu dans le service Soins Palliatifs.

Contact : 06 12 34 08 47

### Associations alcoologie

Huit associations de bénévoles interviennent à tour de rôle dans le service addictologie. Il est possible de prendre contact avec elle à ce moment-là.

### Glossaire :

**ALD** : Affectation de Longue Durée

**APA** : Activité Physique Adaptée

**ARS** : Agence Régionale de Santé

**AS** : Aide-Soignante

**ASH** : Agent des Services Hospitaliers

**ASSP** : Association de Soutien aux Soins Palliatifs

**CDU** : Commission Des Usagers

**CHPH** : Centre Hospitalier Public d'Hauteville

**CLIN** : Comité de Lutte contre les Infections Nosocomiales

**CLUD** : Comité de LUTte contre la Douleur

**CSS** : Complémentaire Santé Solidaire

**EHPAD** : Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes

**HAS** : Haute Autorité de Santé

**IDE** : Infirmier Diplômé d'Etat

**MPR** : Médecine Physique et Réadaptation

**PMR** : Personne à Mobilité Réduite

**RESC** : REsonance par Stimulation Cutanée

**RGPD** : Règlement Général sur la Protection des Données

**SAMU** : Service d'Aide Médicale Urgente

**USLD** : Unité de Soins de Longue Durée







Toute personne est libre de choisir l'établissement de santé qui la prendra en charge, dans la limite des possibilités de chaque établissement. Le service public hospitalier est **accessible à tous**, en particulier aux personnes démunies et, en cas d'urgence, aux personnes sans couverture sociale. Il est adapté aux personnes handicapées.



Les établissements de santé garantissent **la qualité de l'accueil, des traitements et des soins**. Ils sont attentifs au soulagement de la douleur et mettent tout en œuvre pour assurer à chacun une vie digne, avec une attention particulière à la fin de vie.



**L'information** donnée au patient doit être **accessible et loyale**. La personne hospitalisée participe aux choix thérapeutiques qui la concernent. Elle peut se faire assister par une personne de confiance qu'elle choisit librement.



Un acte médical ne peut être pratiqué qu'avec **le consentement libre et éclairé du patient**. Celui-ci a le droit de refuser tout traitement. Toute personne majeure peut exprimer ses souhaits quant à sa fin de vie dans des directives anticipées.



**Un consentement spécifique** est prévu, notamment, pour les personnes participant à une recherche biomédicale, pour le don et l'utilisation des éléments et produits du corps humain et pour les actes de dépistage.



Une personne à qui il est proposé de participer à **une recherche biomédicale** est informée, notamment, sur les bénéfices attendus et les risques prévisibles. **Son accord est donné par écrit**. Son refus n'aura pas de conséquence sur la qualité des soins qu'elle recevra.



La personne hospitalisée peut, sauf exceptions prévues par la loi, **quitter à tout moment l'établissement** après avoir été informée des risques éventuels auxquels elle s'expose.



**La personne hospitalisée est traitée avec égards**. Ses croyances sont respectées. Son intimité est préservée ainsi que sa tranquillité.



Le respect de la vie privée est garanti à toute personne ainsi que **la confidentialité des informations** personnelles, administratives, médicales et sociales qui la concernent.



La personne hospitalisée (ou ses représentants légaux) bénéficie d'**un accès direct aux informations de santé la concernant**. Sous certaines conditions, ses ayants droit en cas de décès bénéficient de ce même droit.



La personne hospitalisée peut exprimer des observations sur les soins et sur l'accueil qu'elle a reçus. Dans chaque établissement, une commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge veille, notamment, au respect des droits des usagers. Toute personne dispose du **droit d'être entendue** par un responsable de l'établissement pour exprimer ses griefs et de demander réparation des préjudices qu'elle estimerait avoir subis, dans le cadre d'une procédure de règlement amiable des litiges et/ou devant les tribunaux.

\* Le document intégral de la charte de la personne hospitalisée est accessible sur le site Internet :

[www.sante.gouv.fr](http://www.sante.gouv.fr)

Il peut être également obtenu gratuitement, sans délai, sur simple demande, auprès du service chargé de l'accueil de l'établissement.

Consultez l'ensemble des chartes sur le site du CHPH: [www.chph01.fr](http://www.chph01.fr)

# Charte européenne de l'enfant hospitalisé

## Un enfant à l'hôpital, c'est l'affaire de tous.

*Cette charte résume et réaffirme les droits des enfants hospitalisés.*

- 

1) **L'admission à l'hôpital d'un enfant ne doit être réalisée que si les soins nécessités par sa maladie ne peuvent être prodigués à la maison, en consultation externe ou en hôpital de jour.**
- 

2) **Un enfant hospitalisé a le droit d'avoir ses parents** ou leur substitut auprès de lui jour et nuit, quel que soit son âge ou son état.
- 

3) **On encouragera les parents à rester auprès de leur enfant** et on leur offrira pour cela toutes les facilités matérielles, sans que cela entraîne un supplément financier ou une perte de salaire. On informera les parents sur les règles de vie et les modalités de fonctionnement propres au service afin qu'ils participent activement aux soins de leur enfant.
- 

4) **Les enfants et leurs parents ont le droit de recevoir une information sur la maladie et les soins**, adaptée à leur âge et leur compréhension, afin de participer aux décisions les concernant. On essaiera de réduire au minimum les agressions physiques ou émotionnelles et la douleur.
- 

5) **Les enfants et les parents ont le droit d'être informés pour participer à toutes les décisions** concernant la santé et les soins. On évitera tout examen ou traitement qui n'est pas indispensable.
- 

6) **Les enfants ne doivent pas être admis dans des services adultes.** Ils doivent être réunis par groupes d'âge pour bénéficier de jeux, loisirs, activités éducatives adaptés à leur âge, en toute sécurité. Leurs visiteurs doivent être acceptés sans limite d'âge.
- 

7) **L'hôpital doit fournir aux enfants un environnement correspondant à leurs besoins physiques**, affectifs et éducatifs, tant sur le plan de l'équipement que du personnel et de la sécurité.
- 

8) **L'équipe soignante doit être formée à répondre aux besoins psychologiques et émotionnels des enfants et de leur famille.**
- 

9) **L'équipe soignante doit être organisée de façon à assurer une continuité dans les soins** à chaque enfant.
- 

10) **L'intimité de chaque enfant doit être respectée.** Il doit être traité avec tact et compréhension en toute circonstance.

# Charte Romain Jacob

Unis pour l'accès à la santé des personnes en situation de handicap



# Charte des droits et des libertés des personnes âgées dépendantes

« La vieillesse est une étape pendant laquelle chacun doit pouvoir poursuivre son épanouissement. La plupart des personnes âgées resteront autonomes et lucides jusqu'au dernier moment de leur vie. L'apparition de la dépendance, quand elle survient, se fait à un âge de plus en plus tardif. Cette dépendance peut être due à l'altération de fonctions physiques et/ou l'altération de fonctions mentales. Mêmes dépendantes, les personnes âgées doivent continuer à exercer leurs droits, leurs devoirs, et leurs libertés de citoyens. Elles doivent aussi garder leur place dans la cité, au contact des autres générations, dans le respect de leurs différences ».

**Cette charte a pour objectif de reconnaître la dignité de la personne âgée devenue dépendante et de préserver ses droits.**

- 1 CHOIX DE VIE**  
Toute personne âgée dépendante garde la liberté de choisir son mode de vie.
- 2 DOMICILE ET ENVIRONNEMENT**  
Le lieu de vie de la personne âgée dépendante, domicile personnel ou établissement, doit être choisi par elle et adapté à ses besoins.
- 3 UNE VIE SOCIALE MALGRÉ LES HANDICAPS**  
Toute personne âgée dépendante doit conserver la liberté de communiquer, de se déplacer et de participer à la vie de la société.
- 4 PRÉSENCE ET RÔLE DES PROCHES**  
Le maintien des relations familiales et des réseaux amicaux est indispensable aux personnes âgées dépendantes.
- 5 PATRIMOINE ET REVENUS**  
Toute personne âgée dépendante doit pouvoir garder la maîtrise de son patrimoine et de ses revenus disponibles.
- 6 VALORISATION DE L'ACTIVITÉ**  
Toute personne âgée dépendante doit être encouragée à conserver des activités.
- 7 LIBERTÉ DE CONSCIENCE ET DE PRATIQUE RELIGIEUSE**  
Toute personne âgée dépendante doit pouvoir participer aux activités religieuses ou philosophiques de son choix.
- 8 PRÉSERVER L'AUTONOMIE ET PRÉVENIR**  
La prévention de la dépendance est une nécessité pour l'individu qui vieillit.
- 9 DROIT AUX SOINS**  
Toute personne âgée dépendante doit avoir, comme toute autre, accès aux soins qui lui sont utiles.
- 10 QUALIFICATION DES INTERVENANTS**  
Les soins que requiert une personne âgée dépendante doivent être dispensés par des intervenants formés, en nombres suffisants.
- 11 RESPECT DE LA FIN DE VIE**  
Soins et assistance doivent être procurés à la personne âgée en fin de vie et à sa famille.
- 12 LA RECHERCHE : UNE PRIORITÉ ET UN DEVOIR**  
La recherche multidisciplinaire sur le vieillissement et la dépendance est une priorité.
- 13 EXERCICE DES DROITS ET PROTECTION JURIDIQUE DE LA PERSONNE**  
Toute personne en situation de dépendance devrait voir protégés non seulement ses biens mais aussi sa personne.
- 14 L'INFORMATION, MEILLEUR MOYEN DE LUTTE CONTRE L'EXCLUSION**  
L'ensemble de la population doit être informé des difficultés qu'éprouvent les personnes âgées dépendantes.

# NOTES

A series of horizontal dotted lines for writing notes.

Mon étage :

.....

Service d'hospitalisation :

.....

.....

N° de chambre :

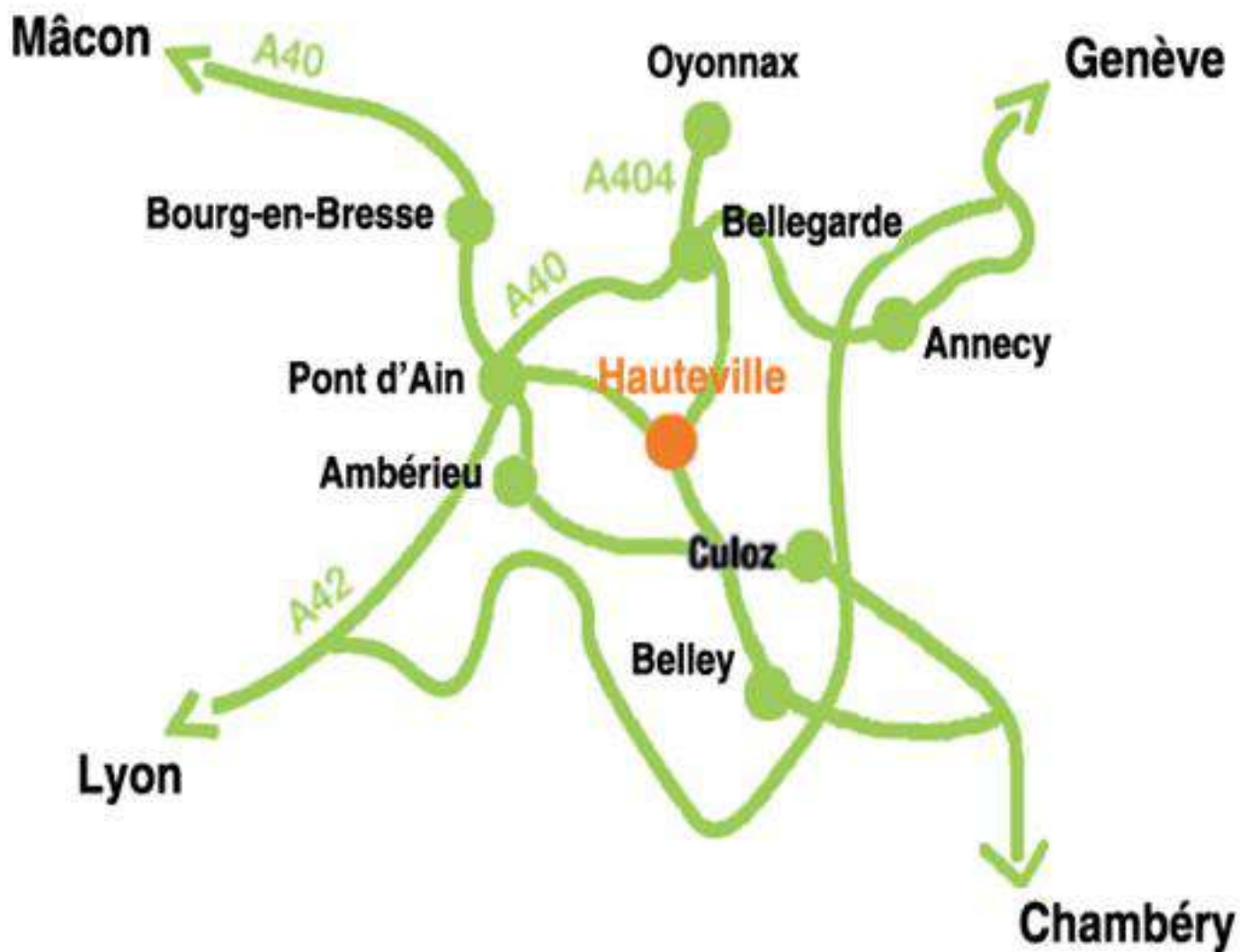
.....

N° téléphone de ma chambre :

.....



## Se rendre au Centre Hospitalier Public d'Hauteville



# Se déplacer à Hauteville

